

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2024
ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS MUNICIPALES 2025
DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ
PARTIE II HYGIÈNE DU MILIEU

ARTICLE 1

Que le total des quotes-parts pour l'année 2025 relativement à la fonction PARTIE-II soit établi à 3 807 646 \$.

ARTICLE 2

Les quotes-parts sont réparties proportionnellement entre les cinq municipalités en fonction du nombre d'unités résidentielles, industrielles, commerciales et institutionnelles établies annuellement par la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie en collaboration avec les municipalités locales.

ARTICLE 3

Les quotes-parts sont payables en quatre (4) versements égaux selon les échéances suivantes:

25 % — 15 février 2025	25 % — 15 mai 2025
25 % — 15 août 2025	25 % — 15 novembre 2025

ARTICLE 4

Que les quotes-parts non versées aux échéances fixées porteront un taux d'intérêt mensuel de 1 %.

ARTICLE 5

Les municipalités assujetties aux présentes quotes-parts sont toutes les municipalités locales du territoire de la MRC du Rocher-Percé (5).

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.